



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28**

OBJET :
Subvention exceptionnelle 4L
Trophy

N° 074/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 9 juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 2 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUDARD, FONTANEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur ARNAUNE qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur BOZZELLI.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur GOLFIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DULOUDARD

La collectivité est sollicitée pour engager un partenariat avec l'Association « Les Chamel's Trophy » qui va participer au raid humanitaire et sportif « 4L Trophy » en 2024. Pour cette association créée en 2023, les bénévoles souhaitent collecter des fournitures scolaires et sportives ainsi que des denrées alimentaires pour les acheminer au Maroc (Marrakech) au profit de l'association partenaire du raid, les « Enfants du Désert ». Ces fournitures et dons seront par la suite remis aux enfants les plus démunis du Maroc.

Le 4L Trophy existe depuis 1997 et il est devenu aujourd'hui le plus grand raid humanitaire d'Europe. L'édition rassemble environ 1 600 équipages chaque année composés d'étudiants de 18 à 28 ans. L'équipage local sera composé de Chloé RICHARD et Coline BELLANDI, toutes les deux âgées de 20 ans et étudiantes en BTS GPME à Groupe Alternance AGEN.

Le budget consacré par l'association « Les Chamel's Trophy » pour sa participation s'élève à 14 440 € et comprend les frais liés à l'inscription, aux démarches administratives, les divers achats, les frais du véhicule et diverses dépenses de communication. Pour équilibrer cette opération, l'association recherche des sponsors et des partenaires (participation entre 100 € et 2 000 €) en contrepartie d'une publicité, d'un logo qui sera apposé sur le véhicule 4L.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Les Chamel's Trophy » qui en contrepartie fera apparaître le logo de la ville de Nérac sur le capot du véhicule d'une part, et s'engage à communiquer notre partenariat officiel dans ses documents de communication d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat et de parrainage joint au présent rapport.
- D'accepter le versement de 400 € de subvention à l'Association « Les Chamel's Trophy » qui va participer au raid humanitaire et sportif « 4L Trophy » en 2024.
- De dire que cette somme sera inscrite au compte 6574 – code fonctionnel 402 – crédit non affecté du BP 2023 dans le cadre des subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

